Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_083-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 30/06/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibérations N°2026_083

Le sept juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absente : Stéphanie Primel

Était excusé : Virginie Baz, Marc Beaumont, Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux à partir de 22h15

A donné pouvoir : Virginie Baz à Morgane Bicrel, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich, Augustin De Calan à Valentin Huet, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Gérard Pirou

OBJET : AFFAIRES FONCIERES : LOTISSEMENT POULLIG AL LAEZ – Cession du lot n°16

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-37 du 12 juin 2017 permettant l'acquisition des terrains « Poullig Al Laez » ;

Vu la délibération n°2020-096 du 10 décembre 2020 portant création d'un budget annexe « Poullig Al Laez » ;

Vu la délibération n° 2024-102 du 10 octobre 2024 fixant le prix de vente des lots n°1 à 33 au prix de 79€ le m² T.T.C., et fixant les modalités de transaction,

Vu la délibération n°2024-104 du 10 octobre 2024 portant sur l'adoption des documents contractuels : le cahier des charges, le règlement de commercialisation et le règlement du lotissement,

Vu la délibération n°2024-127 du 12 décembre 2024 portant sur la dénomination des rues du lotissement « Poullig Al Laez »,

Vu la délibération n°2025-52 en date du 22 mai 2025, relative à l'application de la TVA sur la marge et précisant son montant par lot,

Vu la délibération n°2025-115 du 02 octobre 2025 portant modification du règlement du lotissement ainsi que du cahier des charges

Vu l'avis des services de France Domaines émis le 08 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2025-72 du 22 mai 2025 afin de prendre en compte le changement de titulaire, l'acquisition étant désormais réalisée par une société et non plus en nom propre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_083-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- La cession suivante :

Lot	*Acquéreur*	*Réf*	*Surface*	*Prix HT/€*	*TVA/Marge*	*Prix TTC*
16	**SARL L'ILE VIERGE**	**AW304**	**512 m²**	**34584.30 €**	**5863.70 €**	**40448.00 €**

- Autorise la SARL L'ILE VIERGE à acquérir le terrain susmentionné, avec faculté pour elle de se substituer toutes autres personnes de leur choix, aux mêmes conditions et pour le même objet.
- De rappeler que les prix des lots à bâtir comprend le bornage de la parcelle, le plan de vente, les branchements en limite de propriété (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphonie et fibre optique).
- De préciser que la signature du compromis de vente est soumise à un versement, par l'acheteur, d'arrhes équivalent à 5% du prix HT du terrain, et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.
- De préciser que cette délibération annule et remplace la précédente relative à la cession du lot n°16, délibération n°2025-72 du 22 mai 2025.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et à la Communication

Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE ROUDOUALEC 29600 XIV ROUDOUALEC

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*